



République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° ____ / ____

**TARIFS MUNICIPAUX 2026 – DROITS DE CIRCULATION SUR LE LAC
MODIFICATIF**

Le Maire de la Ville de GERARDMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté du Maire fixant les tarifs municipaux Droit de circulation sur le lac du 3 décembre 2025,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs municipaux des droits de circulation sur le lac, des concessions et utilisations du lac sont fixés à partir du 1^{er} juillet 2026 comme ci-après :

Concessions et utilisation du lac	
Navigation des pêcheurs	22,00 €
Amarrage pont des pêcheurs	32,00 €
Pontons particuliers, le m ²	6,20 €
Concessions sur le lac, pour la location d'engins nautiques, l'unité, à la saison	215,00 €
Autorisation de plongée dans le lac	128,00 €

Types d'embarcation	Saison	Mois	Semaine (4 à 7 jours)	Par jour
Dériveur, voilier appartenant aux particuliers non-résidents	285,00 €	138,00 €	48,00 €	12,25 €

Article 2 : La Direction Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GÉRARDMER le 22 juin 2026

Le Maire,
Thomas GION

Thomas GION

Thomas GION
2026.06.23 15:49:42 +0200
Ref:11259785-16988289-1-D
Signature numérique
le Maire